

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE

Dénomination : 38 CARAVANE

n° de gestion : 1977B00435

n° d'identification : 311 405 138

n° de dépôt : A2012/002318

Date du dépôt : 07/03/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire du 21/02/2012



1003511



1003511

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GRIEF le :

07 MARS 2012

Sous le N° 2018

"38 CARAVANE"
S.A.S. au capital de 46.000 €
Siège : Lieudit « La Crue de Moirans »
105 rue de la Résistance
38340 VOREPPE
311 405 138 R.C.S. GRENOBLE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
(Séance du 21 février 2012)**

L'AN DEUX MILLE DOUZE

Le vingt et un février à 9 heures

Les associés de la société "38 CARAVANE", société par actions simplifiée au capital de 46.000 €, divisé en 1.004 actions de quotité égale, dont le siège est à VOREPPE (38340) – 105 rue de la Résistance – Lieudit « La Crue de Moirans », se sont réunis audit siège en assemblée générale ordinaire annuelle à la suite de la convocation qui leur a été faite par Monsieur Philippe PAGONIS, Président.

Il a été dressé la feuille de présence qui a été signée, à leur entrée par les associés présents.

Monsieur Pierre LANES, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué est présent.

L'assemblée procède immédiatement à la désignation du bureau.

Monsieur Philippe PAGONIS préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Me Saverio CURABA est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président après avoir constaté la composition du bureau, communique à l'assemblée la feuille de présence qui fait apparaître que le quorum statutairement prévu est atteint et que l'assemblée, régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau pour être mis à la disposition des associés :

- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes, ainsi que le récépissé postal,
- la feuille de présence de l'assemblée,
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 août 2011,
- le rapport du président,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Monsieur le Président déclare que les documents requis ont été adressés ou mis à la disposition des associés, avant la date de la présente assemblée, dans les conditions statutaires.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- .../...
- nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant,
- pouvoir pour formalités légales,
- .../...

Lecture est ensuite donnée du rapport du président et des rapports du commissaire aux comptes.

Puis Monsieur le Président offre la parole à tout associé qui désirerait la prendre.

Après échanges d'observations, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

.../...

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, prend acte de ce que, du fait de la démission de Monsieur Pierre LANES domicilié 10 avenue Félix Faure (38160) SAINT MARCELLIN, commissaire aux comptes titulaire, il a été remplacé dans ces fonctions par Monsieur Patrick MOTTIN domicilié 13 rue Abbé Pierre Calas (38200) VIENNE, commissaire suppléant, et désigne en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant :

- La société « CABINET BOREL ET ASSOCIES », inscrit auprès de la compagnie de LYON (69), dont le siège social est à VILLEURBANNE (69100) 1 avenue Antoine Dutrievoz, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous 950 072 058 RCS LYON, représentée par Monsieur Pascal BOREL,

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Pascal BOREL, ès qualités, a fait savoir par avance qu'il acceptait le mandat et a déclaré qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de Commissaire aux comptes suppléant de la société.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifié conforme ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne de demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

LE PRESIDENT
Philippe PAGONIS

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE
Saverio CURABA

**Certifié conforme
à l'original
Signature du représentant légal**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.